
De : DA COSTA Gilles

Cher.e.s collègues,

Les vacances estivales se terminent pour bon nombre d'entre nous. J'espère que vous avez pu toutes et tous profiter d'un temps de repos agréable. Malheureusement, la situation sanitaire ne s'est pas franchement améliorée, et la circulation du virus reste dans certains secteurs active.

Mon dernier message du 10 juillet fixait les conditions jusqu'au 23 août, de façon à tenir compte des évolutions de l'épidémie durant l'été, et des positions gouvernementales associées.

Mme la Ministre s'est exprimée mardi, nous avons mené un travail interne avec la DRH, la direction des lycées et les élus, et nous avons tenu hier une réunion de dialogue social.

Voici les dispositions prises, étant entendu qu'elles sont guidées par les deux principes retenus par Mme la Présidente depuis le début de la crise, à savoir, responsabilité et confiance.

Le territoire national n'est plus placé en état d'urgence sanitaire depuis le 11 juillet 2020. Cependant, les derniers chiffres concernant la circulation de l'épidémie de COVID 19 obligent à prendre toutes les précautions nécessaires pour assurer une reprise du travail garantissant la sécurité et la santé des agents. Les « mesures barrières » et celles indiquées dans [le guide de retour au bureau](#) doivent être **respectées scrupuleusement**.

Elles seront complétées par le port du masque dans l'ensemble des les espaces clos et partagés (cuisines, ateliers, couloirs, ascenseurs, salles de réunion et de convivialité,...). À cet effet, une dotation de 8 masques lavables supplémentaires par agent.e est disponible 4 square Castan à Besançon et 17 boulevard Trémouille à Dijon. Les agents travaillant dans les unités territoriales et les AMIR la recevront directement sur leur lieu de travail.

Notre vigilance et le respect de ces règles constitueront le meilleur rempart contre une résurgence du Covid-19.

Il convient toutefois d'avoir une attention particulière pour les personnes vulnérables, telles que définies par le Haut conseil de la santé publique (HCSP)

Les personnes présentant les pathologies suivantes sont considérées comme vulnérables :

- les patients aux antécédents (ATCD) cardiovasculaires : hypertension artérielle compliquée, ATCD d'accident vasculaire cérébral ou de coronaropathie, chirurgie cardiaque, insuffisance cardiaque stade NYHA III ou IV ;
- les diabétiques non équilibrés ou présentant des complications ;
- les personnes présentant une pathologie chronique respiratoire susceptible de décompenser lors d'une infection virale ;
- les patients présentant une insuffisance rénale chronique dialysée ;
- les patients atteints de cancer évolutif sous traitement (hors hormonothérapie)
- les personnes avec une immunodépression congénitale ou acquise :
médicamenteuse : chimiothérapie anti cancéreuse, traitement immunosuppresseur, biothérapie et/ou une corticothérapie à dose immunosuppressive,
- infection à VIH non contrôlé ou avec des CD4 <200/mm³,
- consécutive à une greffe d'organe solide ou de cellules souches hématopoïétiques,
- liée à une hémopathie maligne en cours de traitement
- les malades atteints de cirrhose au stade B de la classification de Child-Pugh au moins ;
- les personnes présentant une obésité morbide (indice de masse corporelle > 40 kg/m²) par analogie avec la grippe A(H1N1)09, mais aussi une obésité avec IMC > 30 kgm⁻² ;
- les personnes présentant un syndrome drépanocytaire majeur en raison d'un risque accru de surinfection bactérienne ou de syndrome thoracique aigu ou ayant un antécédent de splénectomie ;
- les personnes atteintes d'affection neurologique comme la maladie de Parkinson, maladie du motoneurone, sclérose en plaque...
 - les femmes enceintes, au troisième trimestre de la grossesse, compte tenu des données disponibles et considérant qu'elles sont très limitées.
 - Les personnes âgées de 65 ans et plus.

Si vous êtes dans un de ces cas, vous devez vous rendre dès à présent chez votre médecin traitant pour que celui-ci détermine si votre état de santé vous permet de reprendre votre activité professionnelle sur site ou non.

Dans ce cas, votre médecin vous fournira une attestation de vulnérabilité indiquant que vous ne pouvez pas vous rendre sur votre lieu de travail. La poursuite de votre activité en télétravail est alors la règle.

Les [agent.es](#) désirant alterner présentiel et télétravail pourront le faire si le justificatif de votre médecin traitant le permet.

Si, après concertation avec votre hiérarchie et la direction des ressources humaines, le télétravail n'est pas possible (exemple : missions de chauffeur, d'huissier,...), l'agent.e sera placé.e en Autorisation spéciale d'absence (ASA).

Cet ensemble de décisions est protecteur de vos droits.

Ce dispositif s'appliquera dans un premier temps jusqu'au 30 septembre 2020 et pourra être renouvelé par période d'un mois en fonction de l'évolution sanitaire du pays. Le document remis par le médecin traitant devra être transmis à la direction des ressources humaines dans les meilleurs délais, impérativement avant le 28 août.

Pour les autres agents, le règlement actuel du télétravail continue de s'appliquer. J'attire d'ailleurs l'attention des responsables sur la nécessité d'examiner les conditions de télétravail dans un état d'esprit ouvert, et des modalités de management appropriées.

Dans le cas, vraisemblablement théorique, où un agent affecté sur des missions « télé-travaillables », refuserait cette forme d'activité, il sera placé en situation d'arrêt de maladie.

Je tiens également à vous informer que la Région-employeur ne mettra pas en place un dépistage de ses agent.e.s via des tests. Cette responsabilité appartient au corps médical et aux autorités sanitaires. De toute façon, les tests ne sont valables que pour le jour où ils sont réalisés, et ne peuvent être utilisés à titre préventif.

Enfin, il ne faut pas écarter l'hypothèse qu'un agent soit malade au titre de la Covid-19. Il doit le signaler aux autorités sanitaires, et une mise en place du dispositif de tests des cas-contact est engagée.

La situation des cas-contact qui doivent être testés est également envisagée. Les agents qui se trouveraient dans cette situation, seront placés en ASA, durant la période de réalisation du test.

L'apparition de clusters au sein des services ferait l'objet de dispositions particulières en lien avec les autorités sanitaires et préfectorales. Espérons que ces hypothèses restent théoriques !

De toute façon, un CHSCT sera tenu dans la seconde quinzaine de septembre afin de faire le point post-rentree.

Je vous remercie pour l'application des différentes consignes, et pour votre implication permanente depuis le début de cette crise. De la même façon, je ne peux que vous recommander de prendre toutes les précautions hors du cadre professionnel pour vous et vos proches. C'est au prix de cette vigilance collective, que nous éviterons le pire pour nous, voire notre pays, qui est touché par les conséquences économiques et sociales de cette pandémie mondiale.

Bien cordialement,